



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE**

**Délégation Départementale des Hauts-de-Seine**

**Volume 11**

**N° Spécial**

**01 mars 2023**

Service émetteur : Département Autonomie

Délégation Départementale des Hauts-de-Seine

Objet : Publication des AT 2022 CB1 au recueil des  
actes administratifs.

Nanterre, le **28 FEV. 2023**

Le présent recueil des actes administratifs contient l'ensemble des décisions tarifaires au titre de la phase 2 de la campagne tarifaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux relevant du champ de compétence de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé (ARS) Ile-de-France.

Les services de l'ARS se tiennent à votre disposition à l'adresse suivante : [ars-dd92-etab-medico-sociaux@ars.sante.fr](mailto:ars-dd92-etab-medico-sociaux@ars.sante.fr), pour tout conseil concernant la consultation de ces décisions tarifaires.



*Pcf* Le Directeur de la  
Délégation départementale  
des Hauts-de-Seine  
de l'Agence Régionale  
de Santé Ile-de-France

Renaud PELLÉ

  
Responsable Département Autonomie  
Claire STERIN

DECISION TARIFAIRE N°23772 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE 2022 DE  
IME LE FIL DE SOI - 920690112

La Directrice générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 octobre 2022 publié au Journal Officiel du 01 novembre 2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28 octobre 2022 publiée au Journal Officiel du 01 novembre 2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame VERDIER Amélie en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS 2022/019 du 14 mars 2022 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France au directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03 janvier 2017 de la structure Institut Médico-Educatif (I.M.E.) dénommée IME LE FIL DE SOI (920690112) sise 12 R PIERRE BROSOLETTTE 92140 CLAMART et gérée par l'entité dénommée UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 (920800976) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 17744 en date du 03 août 2022 portant fixation du prix de journée pour 2022 de la structure dénommée IME LE FIL DE SOI - 920690112.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01 décembre 2022, pour 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	285 977,41
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 202 584,21
	- dont CNR	21 050,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	827 608,57
	- dont CNR	677 298,94
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	2 316 170,19
RECETTES	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	2 277 621,15
	- dont CNR	698 348,94
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	1 900,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	36 649,04
	<b>TOTAL Recettes</b>	2 316 170,19

Dépenses exclues du tarif :0,00 €

Article 2 Pour 2022, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LE FIL DE SOI (920690112) est fixée comme suit, à compter du 01 décembre 2022 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	1 310,92	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	181,54	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal PARIS 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 La Directrice générale de l'ARS Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 (920800976) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre, le 25 novembre 2022

P/ Le Directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine

Renaud PELLE

Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
La directrice adjointe de la  
Délégation départementale des Hauts de Seine



Véronique DUGAY

DECISION TARIFAIRE N°22832 PORTANT MODIFICATION  
DU PRIX DE JOURNEE 2022 DE  
IME IMPRO LE PHARE - 920690351

La Directrice générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 octobre 2022 publié au Journal Officiel du 01 novembre 2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28 octobre 2022 publiée au Journal Officiel du 01 novembre 2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme VERDIER Amélie en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS 2022/019 du 14 mars 2022 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France au Directeur départemental des Hauts-de-Seine ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03 janvier 2017 de la structure Institut Médico-Educatif (I.M.E.) dénommée IME IMPRO LE PHARE (920690351) sise 11 RUE DES POISSONNIERS 92200 NEUILLY SUR SEINE et gérée par l'entité dénommée UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 (920800976) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 14257 en date du 01 août 2022 portant fixation du prix de journée pour 2022 de la structure dénommée IME IMPRO LE PHARE - 920690351.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01 décembre 2022, pour 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	<b>GROUPES FONCTIONNELS</b>	<b>MONTANTS EN EUROS</b>
<b>DÉPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	318 567,90
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 185 750,20
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	277 105,40
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 781 423,50</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 762 807,12
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	140,89
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	18 475,49
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif :0,00 €

Article 2 Pour 2022, la tarification des prestations de la structure dénommée IME IMPRO LE PHARE (920690351) est fixée comme suit, à compter du 01 décembre 2022 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	250,92	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 3 A compter du 01 janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	183,80	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal PARIS 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 La Directrice générale de l'ARS Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 (920800976) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre, le 22 novembre 2022

P/ Le Directeur de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine

Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
La directrice adjointe de la  
Délégation départementale des Hauts de Seine



Véronique DUGAY



DECISION TARIFAIRE N°32280 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE POUR  
2022 DE IME HORS LES MURS LES ALIZES - 920033594

La Directrice générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021;
- VU l'arrêté ministériel du 25 octobre 2022 publié au Journal Officiel du 01 novembre 2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28 octobre 2022 publiée au Journal Officiel du 01 novembre 2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame VERDIER Amélie en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS 2022/019 du 14 mars 2022 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France au directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 06 mai 2019 de la structure Institut Médico-Educatif (I.M.E.) dénommée IME HORS LES MURS LES ALIZES (920033594) sise 41 AV GABRIEL PERI 92260 FONTENAY AUX ROSES et gérée par l'entité dénommée FONDATION L'ELAN RETROUVE (750721391) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 16866 en date du 01 août 2022 portant fixation du prix de journée globalisé pour 2022 de la structure dénommée IME HORS LES MURS LES ALIZES – 920033594 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01 janvier 2022, au titre de 2022, la dotation globalisée est fixée à **893 059,20 €** dont -15 181,67 € à titre non reconductible.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :


	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	104 920,70
	- dont CNR	16 764,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	659 999,92
	- dont CNR	8 000,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	132 042,33
	- dont CNR	26 721,00
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	896 962,95
RECETTES	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	893 059,20
	- dont CNR	-15 181,67
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	3 903,75
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif :0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **74 421,60 €**. Soit un prix de journée globalisé de 332,73 €.


- Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globalisée 2023: **908 240,87 €** ;  
(douzième applicable s'élevant à **75 686,74 €**)
  - prix de journée de reconduction de 338,39 €.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal PARIS 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice générale de l'ARS Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION L'ELAN RETROUVE (750721391) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre, le 25 novembre 2022

 Le Directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine

Renaud PELLE

Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
La directrice adjointe de la  
Délégation départementale des Hauts de Seine

  
Véronique DUGAY

DECISION TARIFAIRE N°22685 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE 2022 DE  
L'IME LES PEUPLIERS - 920690286

La Directrice générale de l'ARS Ile-de-France,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 octobre 2022 publié au Journal Officiel du 1<sup>er</sup> novembre 2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28 octobre 2022 publiée au Journal Officiel du 1<sup>er</sup> novembre 2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame VERDIER Amélie en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS 2022/019 du 14 mars 2022 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France au directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 3 janvier 2017 de la structure Institut Médico-Educatif (I.M.E.) dénommée IME LES PEUPLIERS (920690286) sise 10 R GUSTAVE GUILLAUMET 92310 SEVRES et gérée par l'entité dénommée UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 (920800976) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 16641 en date du 29 juillet 2022 portant fixation du prix de journée pour 2022 de la structure dénommée IME LES PEUPLIERS - 920690286.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022, pour 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	538 041,44
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 849 752,91
	- dont CNR	9 400,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	450 241,44
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>2 838 035,79</b>
RECETTES	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	2 758 128,38
	- dont CNR	9 400,00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	9 103,64
	<b>Reprise d'excédents</b>	70 803,77
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Article 2 Pour 2022, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LES PEUPLIERS (920690286) est fixée comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	60,15	256,32	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	175,47	175,52	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal PARIS 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 La Directrice générale de l'ARS Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 (920800976) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre, le 30 novembre 2022

P/ Le Directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine  
Renaud PELLE

Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
La directrice adjointe de la  
Délégation départementale des Hauts de Seine

  
Véronique DJGAY

DECISION TARIFAIRE N°23771 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE 2022 DE  
IME LE CEDRE - 920690096

La Directrice générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 octobre 2022 publié au Journal Officiel du 01 novembre 2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28 octobre 2022 publiée au Journal Officiel du 01 novembre 2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame VERDIER Amélie en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS 2022/019 du 14 mars 2022 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France au directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03 janvier 2017 de la structure Institut Médico-Educatif (I.M.E.) dénommée IME LE CEDRE (920690096) sise 12 R DE BAGNEUX 92320 CHATILLON et gérée par l'entité dénommée UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 (920800976) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 17926 en date du 03 août 2022 portant fixation du prix de journée pour 2022 de la structure dénommée IME LE CEDRE - 920690096.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du **01 décembre 02022**, pour 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	165 671,40
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 407 575,14
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	531 490,71
	- dont CNR	35 549,83
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	2 104 737,25
RECETTES	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 982 007,31
	- dont CNR	35 549,83
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	91 253,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	31 476,94
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif :0,00 €

Article 2 Pour 2022, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LE CEDRE (920690096) est fixée comme suit, à compter du **01 décembre 2022** :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	1 093,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	527,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal PARIS 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.


Article 6 La Directrice générale de l'ARS Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 (920800976) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre, le 25 novembre 2022

P/ Le Directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine

Renaud PELLE

Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
La directrice adjointe de la  
Délégation départementale des Hauts de Seine

  
Véronique DUGAY

DECISION TARIFAIRE N°23773 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE 2022 DE  
IMP - 920690203

La Directrice générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 octobre 2022 publié au Journal Officiel du 01 novembre 2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28 octobre 2022 publiée au Journal Officiel du 01 novembre 2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame VERDIER Amélie en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS 2022/019 du 14 mars 2022 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France au directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 02 janvier 2017 de la structure Institut Médico-Educatif (I.M.E.) dénommée IMP (920690203) sise 4, R AMAURY DUVAL 92120 MONTROUGE et gérée par l'entité dénommée AIDES AUX ENFANTS DIFFICULTE A E D I (920001179) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 17742 en date du 03 août 2022 portant fixation du prix de journée pour 2022 de la structure dénommée IMP - 920690203.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01 décembre 2022, pour 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :



	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	290 025,22
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 143 747,60
	- dont CNR	8 958,42
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	192 601,25
	- dont CNR	97 879,89
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	1 626 374,06
RECETTES	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 516 181,67
	- dont CNR	106 838,31
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	1 000,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	26 782,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	82 410,39
	<b>TOTAL Recettes</b>	1 626 374,06

Dépenses exclues du tarif :0,00 €

Article 2 Pour 2022, la tarification des prestations de la structure dénommée IMP (920690203) est fixée comme suit, à compter du 01 décembre 2022 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	488,48	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	219,38	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal PARIS 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 La Directrice générale de l'ARS Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AIDES AUX ENFANTS DIFFICULTE A E D I (920001179) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre, le 25 novembre 2022

P/

Le Directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine

Renaud PELLE

Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
La directrice adjointe de la  
Délégation départementale des Hauts de Seine



Véronique DUGAY

DECISION TARIFAIRE N°23769 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE 2022 DE  
L'INSTITUT DEPARTEMENTAL GUSTAVE BAGUER - 920690039

La Directrice générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/10/2022 publiée au Journal Officiel du 01/11/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame VERDIER Amélie en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS 2022/019 du 14/03/2022 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France au directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Institut pour Déficiants Auditifs dénommée INSTITUT DEPARTEMENTAL GUSTAVE BAGUER (920690039) sise 35 R DE NANTERRE 92600 ASNIERES SUR SEINE et gérée par l'entité dénommée INSTITUT GUSTAVE BAGUER (920001161) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 16598 en date du 02 août 2022 portant fixation du prix de journée pour 2022 de la structure dénommée INSTITUT DEPARTEMENTAL GUSTAVE BAGUER - 920690039.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/12/2022, pour 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 273 966,79
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	4 876 734,78
	- dont CNR	84 792,95
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	1 558 539,15
	- dont CNR	853 043,82
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>7 709 240,72</b>
RECETTES	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	6 788 870,64
	- dont CNR	937 836,75
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	126 163,34
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	275 826,90
	<b>Reprise d'excédents</b>	518 379,84
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif :0,00 €

Article 2 Pour 2022, la tarification des prestations de la structure dénommée INSTITUT DEPARTEMENTAL GUSTAVE BAGUER (920690039) est fixée comme suit, à compter du 01/12/2022 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	1 035,64	575,01	0,00	1 719,11	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	175,47	209,15	0,00	319,43	0,00	0,00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal PARIS 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 La Directrice générale de l'ARS Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire INSTITUT GUSTAVE BAGUER (920001161) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre, le 25 novembre 2022

Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
La directrice adjointe de la  
Délégation départementale des Hauts de Seine

P/ Le Directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine

Renaud PELLE



Véronique DUGAY

DECISION TARIFAIRE N°24776 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE 2022 DE  
ITEP JACQUES PREVERT - 920690070

La Directrice générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 octobre 2022 publié au Journal Officiel du 01 novembre 2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28 octobre 2022 publiée au Journal Officiel du 01 novembre 2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame VERDIER Amélie en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS 2022/019 du 14 mars 2022 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France au directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique (I.T.E.P.) dénommée ITEP JACQUES PREVERT (920690070) sise 20 R DE CHATEAUBRIAND 92290 CHATENAY MALABRY et gérée par l'entité dénommée ASS.PARENTS ENF.INAD.LA NICHEE (920718285) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 17741 en date du 03 août 2022 portant fixation du prix de journée pour 2022 de la structure dénommée ITEP JACQUES PREVERT - 920690070.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01 décembre 2022, pour 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	234 585,44
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	724 820,33
	- dont CNR	2 740,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	216 704,32
	- dont CNR	20 589,76
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	1 176 110,09
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 079 778,54
	- dont CNR	23 329,76
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	96 331,55
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif :0,00 €

Article 2 Pour 2022, la tarification des prestations de la structure dénommée ITEP JACQUES PREVERT (920690070) est fixée comme suit, à compter du 01 décembre 2022 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	448,14	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 3 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	206,44	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal PARIS 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

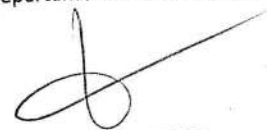
Article 6 La Directrice générale de l'ARS Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS.PARENTS ENF.INAD.LA NICHEE (920718285) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre, le 25 novembre 2022

P/ Le Directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine

Renaud PELLE

Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
La directrice adjointe de la  
Délégation départementale des Hauts de Seine



Véronique DUGAY



DECISION TARIFAIRE N°33114 PORTANT MODIFICATION POUR 2022 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
PAPILLONS BLANCS DE LA COLLINE - 920718186

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) (I.M.E.) - IME L MALECOT EXTERNAT - 920812351

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT ALEMBERT - 920800216

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (S.E.S.S.A.D.) - SESSAD DU VAL D OR -  
920004389

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME EXTERNALISE SISS APPEDIA - 920812559

Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.) - ESAT COPERNIC - 920814183

Etablissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés (Etab.Enf.ado.Poly.) - SECTION  
QUELQUE CHOSE EN PLUS - 920816055

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME JEUNE APPEDIA - 920003910

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) - IME LEONCE MALECOT ANNEXE DU PARC – 920023439

Institut Médico-Educatif (I.M.E.) – IME LA VILLA D'AVRAY – 920012358

Etablissement d'Accueil Médicalisé (EAM) – LE CEDRE BLEU - 920003597

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022  
publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;

VU l'arrêté ministériel du 25 octobre 2022 publié au Journal Officiel du 1<sup>er</sup> novembre 2022 pris  
en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour  
l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dé-  
penses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour  
l'autonomie ;

VU la décision du 28 octobre 2022 publiée au Journal Officiel du 1<sup>er</sup> novembre 2022 relative aux  
dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis  
2022 ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 octobre 2022 publié au Journal Officiel du 1<sup>er</sup> novembre 2022 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme, VERDIER, Amélie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS 2022/019 du 14 mars 2022 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France au Directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 19 décembre 2022 prenant effet au 1er janvier 2023 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2023 au titre de 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée PAPILLONS BLANCS DE LA COLLINE (920718186), s'élève à 19 813 012,52 €, à titre transitoire. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2023 étant également mentionnés.

- **personnes handicapées : 19 813 012,52 €**

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
920003910	787 258,20	852 863,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
920004389	0,00	0,00	0,00	4 354 491,69	687 858,47	0,00	0,00
920023439	0,00	1 453 947,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
920800216	0,00	954 960,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
920812351	1 917 680,96	1 506 773,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

920812559	0,00	0,00	0,00	2 193 239,39	0,00	0,00	0,00
920814183	0,00	629 800,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
920816055	0,00	1 113 904,66	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
920012358	753 523.83	959 030.34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
920003597	1 647 679.03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 651 084,38 € (dont 1 651 084,38 € imputable à l'Assurance Maladie).

Article 2 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 3 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs départemental.

Article 4 La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire PAPILLONS BLANCS DE LA COLLINE 920718186) et aux structures concernées.

Fait à Nanterre, le

**15 FEV. 2023**

Le Directeur de la Délégation Départementale des Hauts-de-Seine

Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
Le directeur de la  
Délégation départementale des Hauts de Seine

**Renaud PELLE**

12 FEB 2023

Agency: [illegible]  
[illegible]  
[illegible]

[illegible]

DECISION TARIFAIRE N°22650 PORTANT MODIFICATION  
DU PRIX DE JOURNEE 2022 DE  
LA MAS ADEP - 920023645

La Directrice générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 octobre 2022 publié au Journal Officiel du 01 novembre 2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28 octobre 2022 publiée au Journal Officiel du 01 novembre 2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme VERDIER Amélie en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS 2022/019 du 14 mars 2022 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France au Directeur départemental des Hauts-de-Seine ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) dénommée MAS ADEP (920023645) sise 179 AVENUE NAPOLEON BONAPARTE 92500 RUEIL MALMAISON et gérée par l'entité dénommée VYV 3 ILE DE FRANCE (750058844) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 17100 en date du 01 août 2022 portant fixation du prix de journée pour 2022 de la structure dénommée MAS ADEP - 920023645.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01 décembre 2022, pour 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DÉPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	189 608,79
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	461 677,51
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	183 058,73
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>834 345,03</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	488 642,87
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	9 362,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	107 359,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	228 981,16
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Article 2 Pour 2022, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS ADEP (920023645) est fixée comme suit, à compter du 01 décembre 2022 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	162,83	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 3 A compter du 01 janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	0,00	317,81	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal PARIS 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 La Directrice générale de l'ARS Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire VYV 3 ILE DE FRANCE (750058844) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre, le 22 novembre 2022

✓ Le Directeur de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine

Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
La directrice adjointe de la  
Délégation départementale des Hauts de Seine

  
Véronique DUGAY

DECISION TARIFAIRE N°22830 PORTANT MODIFICATION DU PRIX DE JOURNEE 2022  
DE LA MAS HOPITAL NORD VILLENEUVE 92 - 920017258

La Directrice générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 octobre 2022 publié au Journal Officiel du 01 novembre 2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28 octobre 2022 publiée au Journal Officiel du 01 novembre 2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme VERDIER Amélie en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS 2022/019 du 14 mars 2022 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France au Directeur départemental des Hauts-de-Seine ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 29 juin 2007 de la structure Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) dénommée MAS HOPITAL NORD VILLENEUVE 92 (920017258) sise 75 AVENUE DE VERDUN 92390 VILLENEUVE LA GARENNE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION HOPITAL NORD 92 (920810330) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 17081 en date du 01 août 2022 portant fixation du prix de journée pour 2022 de la structure dénommée MAS HOPITAL NORD VILLENEUVE 92 - 920017258.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01 décembre 2022, pour 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :



	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DÉPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 280 475,80
	- dont CNR	14 812,48
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	3 676 141,16
	- dont CNR	69 008,61
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	1 603 850,88
	- dont CNR	181 022,50
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>6 560 467,84</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	6 002 890,07
	- dont CNR	264 843,59
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	372 965,54
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	95 926,30
	<b>Reprise d'excédents</b>	88 685,93
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Article 2 Pour 2022, la tarification des prestations de la structure dénommée MAS HOPITAL NORD VILLENEUVE 92 (920017258) est fixée comme suit, à compter du 01 décembre 2022 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	469,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 3 A compter du 01 janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	314,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal PARIS 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 La Directrice générale de l'ARS Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION HOPITAL NORD 92 (920810330) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre, le 22 novembre 2022

P/ Le Directeur de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine

Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
La directrice adjointe de la  
Délégation départementale des Hauts de Seine



Véronique DUGAY

DECISION TARIFAIRE N° 2022-66  
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT  
POUR 2022 DE LA MAS ARPEGE A CLICHY - 920038189

La Directrice Générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021;
- VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/10/2022 publiée au Journal Officiel du 01/11/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme VERDIER Amélie en qualité de Directrice de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS 2022/019 du 14/03/2022 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France au Directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine
- VU l'autorisation en date du 22 octobre 2019 de la structure Maison d'Accueil Médicalisé (MAS) dénommée ARPEGE (920038189) sise 49 bis, Rue Klock 92110 CLICHY LA GARENNE et gérée par l'entité dénommée UGECAM (930027347);

**DECIDE**

Article 1er A compter du 01/12/2022, au titre de 2022, la dotation globale de financement est fixée à 521 337,15 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
<b>DEPENSES</b>	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	84 257,87
	- dont CNR	- 383 750,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	308 945,53
	- dont CNR	- 1 407 083,33
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	168 515,75
	- dont CNR	- 767 500,00
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	561 719,15
<b>RECETTES</b>	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	521 337,15
	- dont CNR	-2 558 333,33
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	40 382
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 43 444,76 €.  
Le prix de journée est de 4 344,48 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globalisée 2023: 3 079 670,49 €  
(douzième applicable s'élevant à 256 639,21 €)
- prix de journée de reconduction de 25 663,92 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal PARIS 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice de l'ARS Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION UGECAM (930027347) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre, le 2 décembre 2022

P/ Le Directeur de la Délégation Départementale des Hauts-de-Seine

Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
La directrice adjointe de la  
Délégation départementale des Hauts de Seine

  
Véronique DUGAY

DECISION TARIFAIRE N°22395 PORTANT MODIFICATION POUR 2022 DU MONTANT ET  
DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSOCIATION NOTRE DAME - 920690229

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut d'éducation motrice (I.E.M.) - IEM MICHEL ARTHUIS - 920040607

Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (S.E.S.S.A.D.) - SESSAD MICHEL ARTHUIS -  
920812377

Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.) - MAS PRINCESSE MATHILDE - 920804598

La Directrice générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 octobre 2022 publié au Journal Officiel du 01 novembre 2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28 octobre 2022 publiée au Journal Officiel du 01 novembre 2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Mme VERDIER Amélie en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS 2022/019 du 14 mars 2022 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France au Directeur départemental des Hauts-de-Seine ;
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 13 décembre 2018, prenant effet au 01 janvier 2019 ;

Considérant la décision tarifaire initiale n° 4887 en date du 07 juillet 2022

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01 janvier 2022 au titre de 2022, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION NOTRE DAME (920690229), a été fixée à 13 204 884,84 €, dont 98 334,03 € à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01 janvier 2022 étant également mentionnés.

**- Personnes handicapées : 13 204 884,84 €** (dont 13 204 884,84 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
920040607	2 106 332,92	4 220 891,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
920804598	4 591 389,46	603 665,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
920812377	0,00	0,00	1 682 605,85	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
920040607	601,81	320,98	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
920804598	316,65	194,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
920812377	0,00	0,00	196,38	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 100 407,07 € (dont 1 100 407,07 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 2 A compter du 01 janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 13 106 550,80 €.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

**- Personnes handicapées : 13 106 550,80 €** (dont 13 106 550,80 € imputable à l'Assurance Maladie)

FINESS	Dotations (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
920040607	2 092 156,55	4 192 483,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
920804598	4 546 081,82	597 708,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
920812377	0,00	0,00	1 678 120,85	0,00	0,00	0,00	0,00

FINESS	Prix de journée (en €)						
	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
920040607	597,76	318,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
920804598	313,52	192,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
920812377	0,00	0,00	195,86	0,00	0,00	0,00	0,00

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 092 212,57 € (dont 1 092 212,57 € imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 La Directrice générale de l'ARS Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION NOTRE DAME (920690229) et aux structures concernées.

Fait à Nanterre, le 22 novembre 2022

*P/* Le Directeur de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine

Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
La directrice adjointe de la  
Délégation départementale des Hauts de Seine

  
Véronique DUGAY



DECISION TARIFAIRE N°23221 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE  
DE FINANCEMENT POUR 2022 DE  
SAFEP SSEFIS GUSTAVE BAGUER - 920025475

La Directrice générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/10/2022 publiée au Journal Officiel du 01/11/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame VERDIER Amélie en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS 2022/019 du 14/03/2022 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France au directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile dénommée SAFEP SSEFIS GUSTAVE BAGUER (920025475) sise 35 R DE NANTERRE 92600 ASNIERES SUR SEINE et gérée par l'entité dénommée INSTITUT GUSTAVE BAGUER (920001161) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°16599 en date du 01 août 2022 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2022 de la structure dénommée SAFEP SSEFIS GUSTAVE BAGUER – 920025475 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2022, au titre de 2022, la dotation globale de financement est fixée à **446 499,68 €**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	78 012,04
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	491 891,80
	- dont CNR	552,90
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	27 284,01
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>597 187,85</b>
RECETTES	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	446 499,68
	- dont CNR	552,90
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	4 500,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	40 831,11
	<b>Reprise d'excédents</b>	105 357,06
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **37 208,31 €**.

Le prix de journée est de 108,90 €.

- Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2023: **551 303,84 €** (douzième applicable s'élevant à **45 941,99 €**) ;
  - prix de journée de reconduction : 134,46 €
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice générale de l'ARS Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire INSTITUT GUSTAVE BAGUER (920001161) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre, le 21 novembre 2022

P/ Le Directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine

Renaud PELLE

Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
La directrice adjointe de la  
Délégation départementale des Hauts de Seine

  
Véronique DUGAY

DECISION TARIFAIRE N°23224 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE  
DE FINANCEMENT POUR 2022 DE  
SESSAD FRIDA KAHLO - 920029949

La Directrice générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25/10/2022 publié au Journal Officiel du 01/11/2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28/10/2022 publiée au Journal Officiel du 01/11/2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame VERDIER Amélie en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS 2022/019 du 14/03/2022 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France au directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/02/2016 de la structure Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile dénommée SESSAD FRIDA KAHLO (920029949) sise 16 BD CHARLES DE GAULLE 92390 VILLENEUVE LA GARENNE et gérée par l'entité dénommée MUTUELLE LA MAYOTTE (950003319) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°16859 en date du 01 août 2022 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2022 de la structure dénommée SESSAD FRIDA KAHLO – 920029949 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2022, au titre de 2022, la dotation globale de financement est fixée à **1 219 990,13 €**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	64 199,39
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	683 145,87
	- dont CNR	10 900,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	503 490,87
	- dont CNR	403 800,00
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	1 250 836,12
RECETTES	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 219 990,13
	- dont CNR	414 700,00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	30 846,00
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **101 665,84 €**.

Le prix de journée est de 274,03 €.


- Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2023: **836 136,13 €** (douzième applicable s'élevant à **69 678,01 €**) ;
  - prix de journée de reconduction : 187,81 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

- Article 5 La Directrice générale de l'ARS Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUELLE LA MAYOTTE (950003319) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre, le 21 novembre 2022

 Le Directeur de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine  
 Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
 La directrice adjointe de la  
 Délégation départementale des Hauts de Seine  
 Renaud PELLE

  
 Véronique DUGAY

DECISION TARIFAIRE N°23225 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE  
DE FINANCEMENT POUR 2022 DE  
SESSAD LE JARDIN DES PAPILLONS - 920029956

La Directrice générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 octobre 2022 publié au Journal Officiel du 01 novembre 2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28 octobre 2022 publiée au Journal Officiel du 01 novembre 2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame VERDIER Amélie en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS 2022/019 du 14 mars 2022 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France au directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 01/02/2016 de la structure Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile dénommée SESSAD LE JARDIN DES PAPILLONS (920029956) sise 43 R MARCEL BONTEMPS 92100 BOULOGNE BILLANCOURT et gérée par l'entité dénommée UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 (920800976) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°16862 en date du 01 août 2022 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2022 de la structure dénommée SESSAD LE JARDIN DES PAPILLONS – 920029956 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01 janvier 2022, au titre de 2022, la dotation globale de financement est fixée à **253 780,05 €**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	14 246,27
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	199 945,27
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	56 255,51
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	270 447,05
RECETTES	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	253 780,05
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	16 667,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	0,00
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **21 148,34 €**.

Le prix de journée est de 134,28 €.

- Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2023: **253 780,05 €** (douzième applicable s'élevant à **21 148,34 €**) ;
  - prix de journée de reconduction : 134,28 €.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice générale de l'ARS Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 (920800976) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre, le 21 novembre 2022

Le Directeur de la délégation départementale des Hauts de Seine  
 Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
 La directrice adjointe de la  
 Délégation départementale des Hauts de Seine

Renaud PELLE

  
 Véronique DUGAY<sup>2</sup>

DECISION TARIFAIRE N°23226 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE  
DE FINANCEMENT POUR 2022 DE  
SESSAD JACQUES PREVERT - 920030236

La Directrice générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 octobre 2022 publié au Journal Officiel du 01 novembre 2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28 octobre 2022 publiée au Journal Officiel du 01 novembre 2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame VERDIER Amélie en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS 2022/019 du 14 mars 2022 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France au directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 09/08/2016 de la structure Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile dénommée SESSAD JACQUES PREVERT (920030236) sise 20 R CHATEAUBRIAND 92290 CHATENAY MALABRY et gérée par l'entité dénommée ASS.PARENTS ENF.INAD.LA NICHEE (920718285) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°16857 en date du 01 août 2022 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2022 de la structure dénommée SESSAD JACQUES PREVERT – 920030236 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2022, au titre de 2022, la dotation globale de financement est fixée à **168 236,30 €**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	10 247,06
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	176 612,98
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	23 476,48
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	210 336,52
RECETTES	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	168 236,30
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	42 100,22
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **14 019,69 €**.

Le prix de journée est de 148,36 €.

- Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2023: **210 336,52 €** (douzième applicable s'élevant à **17 528,04 €**) ;
  - prix de journée de reconduction : 185,48 €.


- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

- Article 5 La Directrice générale de l'ARS Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS.PARENTS ENF.INAD.LA NICHEE (920718285) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre, le 21 novembre 2022

Le Directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine  
 Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
 La directrice adjointe de la  
 Délégation départementale des Hauts de Seine  
 Renaud PELLE

  
 Véronique DUGAY



DECISION TARIFAIRE N°22374 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE  
DE FINANCEMENT POUR 2022 DU  
SESSAD LE CEDRE JEUNESSE - 920012119

La Directrice générale de l'ARS Ile-de-France,

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 16 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 octobre 2022 publié au Journal Officiel du 1<sup>er</sup> novembre 2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28 octobre 2022 publiée au Journal Officiel du 1<sup>er</sup> novembre 2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame VERDIER Amélie en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS 2022/019 du 14 mars 2022 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France au directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 22 septembre 2005 de la structure Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile dénommée SESSAD LE CEDRE JEUNESSE (920012119) sise 12 R DE BAGNEUX 92320 CHATILLON et gérée par l'entité dénommée UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 (920800976) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°15743 en date du 29 juillet 2022 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2022 de la structure dénommée SESSAD LE CEDRE JEUNESSE – 920012119 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, au titre de 2022, la dotation globale de financement est fixée à 497 989,43 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	30 935,03
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	497 456,38
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	73 735,03
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>602 126,44</b>
RECETTES	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	497 989,43
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	104 137,01
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 41 499,12 €.  
Le prix de journée est de 109,79 €.

Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :


- dotation globale de financement 2023 : 602 126,44 € (douzième applicable s'élevant à 50 177,20 €)
- prix de journée de reconduction : 132,74 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.


Article 5 La Directrice générale de l'ARS Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 (920800976) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre, le 30 novembre 2022

 Le Directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine

Renaud PELLE

Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
La directrice adjointe de la  
Délégation départementale des Hauts de Seine

  
Véronique DUGAY

DECISION TARIFAIRE N°23222 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE  
DE FINANCEMENT POUR 2022 DE  
SESSAD PRO LE CEDRE INSERTION - 920028867

La Directrice générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 octobre 2022 publié au Journal Officiel du 01 novembre 2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28 octobre 2022 publiée au Journal Officiel du 01 novembre 2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame VERDIER Amélie en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS 2022/019 du 14 mars 2022 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France au directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 23/01/2014 de la structure Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile dénommée SESSAD PRO LE CEDRE INSERTION (920028867) sise 12 R DE BAGNEUX 92320 CHATILLON et gérée par l'entité dénommée UNAPEI HAUTS DE SEINE 92 (920800976) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°16861 en date du 01 août 2022 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2022 de la structure dénommée SESSAD PRO LE CEDRE INSERTION – 920028867 ;

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2022, au titre de 2022, la dotation globale de financement est fixée à **246 101,47 €**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	28 084,67
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	192 558,53
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	26 527,05
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>247 170,25</b>
RECETTES	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	246 101,47
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	1 068,78
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **20 508,46 €**.

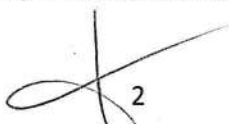
Le prix de journée est de 162,77 €.

- Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2023: **247 170,25 €** (douzième applicable s'élevant à **20 597,52 €**) ;
  - prix de journée de reconduction : 163,47 €.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice générale de l'ARS Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UNAPEI HAUTS DE SEINE. 92 (920800976) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre, le 21 novembre 2022

P/ Le Directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine  
 Agence Régionale de Santé Ile-de-France  
 La directrice adjointe de la  
 Délégation départementale des Hauts de Seine

Renaud PELLE

  
 2  
 Véronique DUGAY

DECISION TARIFAIRE N°23218 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE  
DE FINANCEMENT POUR 2022 DE  
SESSAD SUD - 920007739

La Directrice générale de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2021 ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 octobre 2022 publié au Journal Officiel du 01 novembre 2022 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2022 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 28 octobre 2022 publiée au Journal Officiel du 01 novembre 2022 relative aux dotations régionales limitatives 2022 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2022 ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame VERDIER Amélie en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS 2022/019 du 14 mars 2022 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France au directeur de la délégation départementale des Hauts-de-Seine ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 29 octobre 2004 de la structure Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile dénommée SESSAD SUD (920007739) sise 4 rue Amaury Duval – 92120 MONTROUGE et gérée par l'entité dénommée AIDES AUX ENFANTS DIFFICULTE A E D I (920001179) ;

Considérant la décision tarifaire initiale n°17404 en date du 01 août 2022 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2022 de la structure dénommée SESSAD SUD – 920007739.

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> A compter du 01 janvier 2022, au titre de 2022, la dotation globale de financement est fixée à **766 034,44 €**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	89 424,91
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	796 986,98
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	75 211,96
	- dont CNR	0,00
	<b>Reprise de déficits</b>	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	961 623,85
RECETTES	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	766 034,44
	- dont CNR	0,00
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	<b>Groupe III</b> Produits financiers et produits non encaissables	99 492,00
	<b>Reprise d'excédents</b>	96 097,41
		<b>TOTAL Recettes</b>

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Pour 2022, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **63 836,20 €**.


Le prix de journée est de 101,33 €.

- Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
- dotation globale de financement 2023: **862 131,85 €** (douzième applicable s'élevant à **71 844,32 €**) ;
  - prix de journée de reconduction : 114,04 €.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du Palais Royal, PARIS, 75100 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 5 La Directrice générale de l'ARS Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AIDES AUX ENFANTS DIFFICULTE A E D I (920001179) et à l'établissement concerné.

Fait à Nanterre, le 21 novembre 2022

Le Directeur de la ~~direction départementale de Santé des Hauts-de-Seine~~ ~~Agence Régionale de Santé Ile-de-France~~  
La directrice adjointe de la  
Délégation départementale des Hauts de Seine

Renaud PELLE

  
Véronique DUGAY

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Laurent HOTTIAUX

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>